



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-065

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LES ASSOCIATIONS LOCALES APPELÉES À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2222-1 et R. 2222-6,

Vu la délibération n° 041-2026-JUR17 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant création et désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier,

Vu les courriels en date du 25 mars 2026 aux associations locales appelées à siéger au sein de la Commission de Contrôle Financier par le Conseil municipal,

Considérant que toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement a l'obligation de créer une commission de contrôle financier ;

Considérant que la Commission de Contrôle Financier est composée d'un président (le Maire ou son représentant), de membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal ;

Considérant que par délibération du 9 avril 2026, le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre de membres élus au sein du Conseil municipal et à 2 le nombre de membres d'associations locales ;

Considérant que les associations sollicitées pour désigner, chacune, un représentant en vue de siéger au sein de la Commissions Consultative des Services Publics Locaux sont :

- « Que Choisir Ensemble Vallée de Montmorency » (anciennement « UFC Que Choisir),
- « Association nationale de défense des consommateurs et usagers – Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) Union régionale Île-de-France » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260417-8494-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 avril 2026

Publication le : 20 avril 2026

Sont nommés membres, représentant les associations locales, de la Commission de Contrôle Financier de la Commune de Taverny :

- Monsieur [REDACTED] en qualité de représentant de l'association « Que Choisir Ensemble Vallée de Montmorency » (anciennement « UFC Que Choisir ») ;
- Monsieur [REDACTED] en qualité de représentant de l'association « Association nationale de défense des consommateurs et usagers – Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) Union régionale Île-de-France ».

Article 2 :

La durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des membres de la commission issus du Conseil municipal.

Article 3 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Il sera également publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 avril 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over a circular official stamp of the Commune de Taverny. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95101)' and the number '110' at the bottom.

Florence PORTELLI